



DIRECTION APPUI RESSOURCES TRANSVERSALES AUX SOLIDARITES

Service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté n° 2024 -DARTAS-139

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2023-2027 entre le Département, l'association CONVERGENCES 71 à Charolles et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux du secteur handicap financés par le Département et gérés par l'association CONVERGENCES 71 dont le siège social est situé à Charolles est fixée en 2024 à :

5 795 601 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité HP/HT/Dépannage	Dotation	PJ applicable au 1^{er} mai 2024
Foyer d'hébergement traditionnel Les Rogeats	• Joncy	25 places dont une place de dépannage	840 754 €	97,15 €
Foyer d'hébergement traditionnel Oasis	• Chauffailles	30 places dont une place de dépannage	951 797 €	93,36 €
Service d'accompagnement à la vie sociale Oasis	• Chauffailles	30 places	450 002 €	41,74 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	• Joncy	28 places	395 923 €	38,57 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Myosotis	• Charolles	61 places dont une place de dépannage	3 002 290 €	138,45 €
Accueil de jour	• Chauffailles	10 places	154 835 €	67,18 €

Article 3 : Les dotations des accueils de jour et des services d'accompagnement à la vie sociale sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour et des services d'accompagnement à la vie sociale sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association CONVERGENCES 71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de des établissements.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

